

**ARRETE de VOIRIE portant  
PERMIS de STATIONNEMENT  
2023/PM/173**

Nous, Maire de la Commune de CARBONNE

Vu les articles L 2212-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R 610-5 du Code Pénal,

Vu le Code de la route,

Vu la demande présentée le : 08 Décembre 2023

Par la SARL DUPUY Frères, pour des travaux de réfection de toiture au 38 et 39 Place de la République,

Considérant qu'il convient d'assurer la circulation des véhicules et des piétons pendant les travaux de réfection de toiture au 38 et 39 Place de la République du 08 au 31 Janvier 2024

**A R R E T O N S**

**Article 1 :** Pendant les travaux de réfection de toiture au 38 et 39 Place de la République du 08 au 31 Janvier 2024, le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public comme énoncé dans sa demande :

- Pose d'un échafaudage devant les 38 et 39 Place de la République
- Utilisation d'un camion grue pour alimenter le chantier et stationnement autorisé le long du 38 et 39 Place de la République.
- Stationnement interdit face au 37, 38, 39 et 40 Place de la République afin de permettre la circulation des véhicules.

Les travaux seront interdits le jeudi matin jour de marché et les emplacements laissés libres à cet effet.

**Article 2 :** La signalisation temporaire réglementaire sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, qui sera responsable du défaut ou de l'insuffisance de celle-ci.

**Article 3 :** La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révoquant, et ne confère aucun droit réel à son titulaire : Elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à indemnité.

**Article 4 :** Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 5 :** Ampliation sera donnée à :

- Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie de Carbone,
- Madame la Directrice Générale des services,
- Monsieur le Chef de service de Police municipale,
- SARL DUPUY

Fait à CARBONNE,  
Le 11 Décembre 2023

  
Le Maire  
Denis TURREL



*Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours à compter de la présente notification dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Toulouse : 68 Rue Raymond IV BP 7007 31068 TOULOUSE Cedex 7.*